

**PROCES-VERBAL N°7**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 9 décembre à 19 heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemblant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa

Etait représenté : /

Secrétaire de séance : Noir Sylvain

Date de la convocation : le 29 novembre 2024

**Délibération : Réhabilitation de la Maison des Associations : validation de l'Avant-Projet Définitif, sollicitation des aides pécuniaires**

Vu la délibération en date du 3 juin 2024 relative à l'attribution de l'accord cadre concernant la réhabilitation de la maison des associations et la signature du marché subséquent N°1 concernant la mission diagnostic,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 relative à la signature du marché subséquent n° 2 concernant la mission de maîtrise d'œuvre avec l'EXE,

Vu la délibération en date du 24 octobre 2024 relative à l'Avant-Projet Sommaire,

Considérant l'Avant-Projet Définitif présenté par l'architecte Florent Patois comprenant les pièces écrites, les pièces graphiques, la notice thermique et la simulation thermique dynamique.

Monsieur le maire rappelle que le bâtiment à réhabiliter est une propriété communale. Le projet ne comporte donc aucune acquisition foncière.

Les attentes de la réhabilitation globale du bâtiment de l'ancienne école de type Jules Ferry en Maison des Associations et de l'extension de ce bâtiment sont :

- Accessibilité : mise en accessibilité depuis le R-1 jusqu'au R+1 (ascenseur), accessibilité depuis le groupe scolaire et depuis la place des Lauriers (parking)
- Isolation thermique globale : isolation des parois verticales et isolation des combles
- Menuiseries : remplacement des menuiseries anciennes et des protections extérieures
- Ventilation : mise en place d'une ventilation mécanique
- Chauffage/ECS/Plomberie/Electricité : raccordement de l'ensemble du bâtiment sur la chaufferie existante
- Réfection des installations de fluides en vue du réaménagement des locaux.

L'objectif de la réhabilitation thermique est d'obtenir un gain énergétique de plus de 40% par rapport à l'existant. La notice thermique présente un gain de 64 % (page 14, chapitre « consommations projet »)

- Isolation phonique
- Mise aux normes

Un espace devant le bâtiment sera enherbé et arboré afin de pouvoir bénéficier d'une zone de fraîcheur.

Monsieur le maire rappelle l'usage du bâtiment de la Maison des associations :

- Equipement utilisé par le groupe scolaire Arc-en-Ciel de Beausembiant pour des activités scolaires en intérieur. Le groupe scolaire se compose de 6 classes de la Petite section au CM2, soit de 132 élèves à la rentrée scolaire 2024
- Equipement utilisé comme zone de repli en cas d'inondation du groupe scolaire.
- Equipement utilisé par les associations (école de musique, danse, théâtre, Sou des écoles, Comité des fêtes, ...). Le bâtiment bénéficiera notamment aux habitants de plusieurs communes. A titre d'exemple, l'association Rock'N Dance comprend 211 adhérents dont 142 habitent une autre commune. Elle a 6 professeurs salariés.
- Equipement utilisé par la commune pour des réunions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'avant-projet définitif pour un coût prévisionnel de 1 092 600.00 € ht, soit 1 311 120.00 € ttc.

1	Démolition, gros œuvre	290 000.00
2	Charpente, couverture, zinguerie	49 500.00
3	Etanchéité	25 200.00
4	Façades	83 700.00
5	Menuiseries extérieures aluminium	80 300.00
6	Menuiseries intérieures bois	68 400.00
7	Cloisons plafonds peinture	146 000.00
8	Carrelage faïences	20 900.00
9	Sols souples	33 500.00
10	Serrurerie	14 600.00
11	Ascenseur	37 000.00
12	Electricité	100 000.00
13	Plomberie, sanitaires	32 500.00
14	Chauffage, ventilation	111 000.00
	TOTAL HT	1 092 600.00
	TVA 20%	218 520.00
	TOTAL TTC	1 311 120.00

- autorise le maire à solliciter une aide pécuniaire de l'Etat (DETR et/ou DSIL, Fonds vert), de la Région, du Département et du Sded.

**Le coût global de l'opération est ce jour estimée à :**

○ Coût prévisionnel des travaux, <b>phase APD</b> :	<b>1 092 600.00 €</b>
○ Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre (10%) :	<b>109 260.00 €</b>
○ Montant forfaitaire des missions/prestations supplémentaires :	<b>17 240.00 €</b>
○ Note vulgarisée : 800.00 €	
○ Note de calcul acoustique : 2 500.00 €	
○ Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux : 9 500.00 €	
○ Coordination des systèmes sécurité incendie : 3 000.00 €	
○ Simulation thermique et Dynamique : 1 440.00 €	
○ Diagnostic :	<b>8 195.00 €</b>
○ Coût du CAUE :	<b>4 287.00 €</b>
○ Adhésion et cotisation : 2 805.00 €	
○ Note de calcul acoustique : 4 446.00 €	
○ Reversement de la Communauté de communes :- 2 964.00 €	

**Coût prévisionnel de l'opération hors imprévus :** **1 231 582.00 €**

○ Imprévus sur les travaux, 10 % : **109 260.00 €**

**Coût prévisionnel de l'opération en ht avec imprévus sur les travaux :** **1 340 842.00 €**  
**Soit un coût ttc :** **1 609 010.40 €**

↳ Accord unanimité



**Objet : Tarifs 2025**

<b>Délibération en cours</b>	<b>Désignation</b>	<b>Tarif en cours</b>	<b>Tarif au 01/01/2025</b>	<b>Remarque</b>
Délibération 2023/07/040	Location buvette de la plateforme Les Bruyères	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 58 € pour les habitants de la commune</li><li>▪ 94 € pour les personnes extérieures et les Comités d'entreprise</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 58 € pour les habitants de la commune</li><li>▪ 94 € pour les personnes extérieures et les Comités d'entreprise</li></ul>	Paiement par chèque uniquement
Délibération 2023/07/040	Location de la salle des fêtes	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 400 € pour les habitants, les associations et les comités d'entreprise de la commune</li><li>▪ 800 € pour les particuliers, les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune</li><li>▪ Caution de 700 € à verser à la remise des clefs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ 400 € pour les habitants, les associations et les comités d'entreprise de la commune</li><li>▪ 800 € pour les particuliers, les associations et les comités d'entreprise extérieurs à la commune</li><li>▪ Caution de 700 € à verser à la remise des clefs par les particuliers</li><li>▪ Caution de 200 € à verser par les loueurs autres que les particuliers.</li></ul>	<p>Les associations communales bénéficient de la gratuité de la salle pour 3 réservations par an</p> <p>A la réservation, un chèque d'un montant de 50% du tarif de location est demandé et encaissé.</p> <p>Le solde est versé par chèque lors de la remise des clefs</p> <p>Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation.</p> <p>Paiement par chèque uniquement</p>

Délégation en cours	Désignation	Tarif en cours	Tarif au 01/01/2025	Remarque
Délégation 2023/07/040	Location de la salle Blache Belle	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 € la journée, en semaine</li> <li>▪ 150 €, le week-end</li> <li>▪ Caution de 50 € à verser à la remise des clefs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 50 € la journée, en semaine</li> <li>▪ 150 €, le week-end</li> <li>▪ Caution de 50 € à verser à la remise des clefs</li> </ul>	Paiement par chèque uniquement Gratuité pour les associations communales Location aux Belisimiliens uniquement pour les réservations à partir du 01/01/2025
Délégation 2023/07/040	Tarifs des concessions du cimetière et columbarium	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concession trentenaire simple : 160 €</li> <li>▪ Concession trentenaire double : 320 €</li> <li>▪ Case trentenaire du columbarium : 350 €</li> <li>▪ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Concession trentenaire simple : 160 €</li> <li>▪ Concession trentenaire double : 320 €</li> <li>▪ Case trentenaire du columbarium : 350 €</li> <li>▪ Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit</li> </ul>	Paiement par chèque uniquement

Délibération en cours	Désignation	Tarif en cours	Tarif au 01/01/2025	Remarque
Délibération 2024/04/019 Tarifs au 01/09/2024	Tarifs des tickets de cantine	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tarif enfant : 3.80 €</li> <li>▪ Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.30 €</li> <li>▪ Tarif adulte : 5.80 €</li> <li>▪ Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.30 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tarif enfant : 3.80 €</li> <li>▪ Tarif enfant, majoré (inscription hors délai) : 6.30 €</li> <li>▪ Tarif adulte : 5.80 €</li> <li>▪ Tarif adulte, majoré (inscription hors délai) : 11.30 €</li> </ul>	Espèces non acceptées
Délibération 2023/07/040	Tarif de la garderie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.38 € la demi-heure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1.38 € la demi-heure</li> </ul>	Espèces non acceptées

↳ Accord à l'unanimité



**Objet : Subventions de fonctionnement 2024**

<b>Associations</b>	<b>Montant 2024</b>	<b>Remarque</b>
ADMR Albon Beausemblant Laveyron	300.00	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS BANCEL	250.00	
ANCIENS COMBATTANTS ACRDNS	150.00	
BIBLIOTHEQUE SIMONE VEIL	400.00	
BIBLIOTHEQUE SIMONE VEIL	250.00	Subvention exceptionnelle pour l'exposition de février 2025
COMITE DES FETES	400.00	
DONNEURS DE SANG DROME NORD	250.00	
ESND	2 500.00	
FNACA BEAUSEMBLANT LAVEYRON	150.00	
LA PETANQUE	300.00	
LES RESTOS DU CŒUR	300.00	
PECHE ALBON BANCEL	/	
LES AMIS DU RAYON D'OR	300.00	
ROCK'DANCE	300.00	
ROCK'DANCE	1 160.00	Subvention exceptionnelle pour colis des anciens
SOCIETE DE CHASSE AICA	300.00	
SOU DES ECOLES	4 900.00	
TENNIS CLUB BEAUSEMBLANT	1 200.00	
THEATRE LES BALADINS DES EOLIENNES	200.00	

↳ Accord à l'unanimité



**Objet : Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité, articles L 332-23.2 du Code Général de la Fonction Publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux agents afin de pourvoir à l'entretien de bâtiments communaux ainsi qu'à l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 :

- un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de onze heures (11/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.
- un emploi non permanent sur le grade de adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de trente-cinq heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois (maximale de 6 mois) suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Beausemblant décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien de bâtiments publics suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à onze heures (11/35ème), à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour une durée maximale de 1 mois.

- De créer un emploi non permanent relevant du grade de Adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments publics suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à trente-cinq heures (35/35ème), à compter du 6 février 2025 jusqu'au 28 février 2025.

- La rémunération de ces emplois sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (IB 367/IM 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

↳ Accord à l'unanimité



**Délibération : Création d'emplois permanents**

**Le Maire de la commune de Beausemblant rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de

CR CM 7 du 09/12/2024 Page 8/14

grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'entretenir des locaux communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

1. **La création d'un emploi permanent de Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, soit 11/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien de bâtiments communaux et location des salles.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (IB 367/IM 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**2. La création d'un emploi permanent de Adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au grade de Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (IB 367/IM 366) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**3. La création d'un emploi permanent de Adjoint d'animation polyvalent à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires, soit 26/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation au grade de Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent faisant fonction de Atsem dans une école maternelle.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération de cet emploi sera fixée par référence à l'échelon 1 de l'échelle C1.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 mars 2024,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de Adjoint technique
- Nombre d'emploi : 2
- 1 emploi à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires
- 1 emploi à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires
- Grade de recrutement : Adjoint technique territorial
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2025

**Article 2 :** d'adopter la proposition du Maire en créant :

- L'emploi permanent de Adjoint d'animation
- Nombre d'emploi : 1
- 1 emploi à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup> heures hebdomadaires
- Grade de recrutement : Adjoint territorial d'animation
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2025

**Article 3 :** de modifier ainsi le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2025 :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Administrative</i>	<i>Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Secrétaire Générale de Mairie</i>	<i>35h</i>	<i>Non</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Agent d'accueil</i>	<i>35h</i>	<i>Oui</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Non</i>	<i>Pourvu par un fonctionnaire</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent technique polyvalent</i>	<i>35h</i>	<i>Oui</i>	
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent faisant fonction de Atsem</i>	<i>26h annualisée</i>	<i>Oui</i>	<i>Pourvu par un titulaire</i>
	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent technique</i>	<i>11h</i>	<i>Oui</i>	
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Agent d'animation</i>	<i>21h annualisées</i>	<i>Non</i>	<i>Pourvu par un titulaire</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Agent d'animation</i>	<i>26h annualisée</i>	<i>Oui</i>	<i>Pourvu par un titulaire</i>
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Agent d'animation faisant fonction de Atsem</i>	<i>26h annualisées</i>	<i>Oui</i>	

**Article 4 :** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Beausemblant compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Article 5 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 6 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 7 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

↳ Accord à l'unanimité



**Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs au titre du recensement de l'année 2025**

Création de postes d'agents recenseurs : 3 emplois d'agents recenseurs vacataires, à temps non complet, pour la période allant du 6 janvier 2025 au 20 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 100 € par formation
- Tournée de reconnaissance : 150 €
- Feuille de logement remplie : 1.20 €
- bulletin individuel rempli : 0.90 €

La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport.

↳ Accord à l'unanimité



**Objet : Aide financière du SDED pour le projet de réhabilitation de la Maison des Associations**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération N°2023/05-30 en date du 3 juillet 2023, la commune de Beausemblant adhère à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de

50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Décision :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de Réhabilitation de la Maison des Associations ;
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

↳ Accord à l'unanimité



**Levée de séance : 20h35**